VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM 077RT2026

Objet : TÉLÉTHON DU BÂTIMENT
STATIONNEMENT INTERDIT – Parking Gymnase Pierre MINSSIEUX
le jeudi 26 novembre de 8h00 à 23h00
Occupation du domaine public – installation animation

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1er avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ELCIA en partenariat avec la Ville de Brignais et afin de faciliter l'organisation du «Téléthon du Bâtiment » destinée au grand public, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour permettre l'installation des animations dédiées à cet évenement :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation
Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en stabilisé du complexe sportif Pierre Minssieux, 14 Boulevard des Sports parcelle siruée à l'entrée du préau sportif et ce afin de permettre les manœuvres d'installation d'une benne et réserver les emplacements à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – période

le jeudi 26 novembre de 8h à 23h00

Article 3 – Occupation du domaine public
L'occupation du domaine public est autorisée à titre gracieux.

Article 4 - Information réglementaire
Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur

Article 5- recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 17 novembre 2026

Le Maire,
Christophe REBOUL.
Agnès BÉRAL
Elue déléguée à la Sécurité